



Directions nationales et « Acte 2 » : si on parlait salaires...

Les fonctionnaires subissent avec le gel du point d'indice une paupérisation qui va à rebours de la communication sur l'attractivité des métiers de la fonction publique.

En parallèle la part des primes s'accroît, et elles ne comptent pas dans le calcul de nos pensions de retraite !

RIFSEEP/IFSE : UNE AFFECTATION EN CENTRALE SANS LA PRIME DE CENTRALE

Dans le régime indemnitaire du RIFSEEP, qui concerne les personnels administratifs et techniques, l'IFSE¹ correspond au poste occupé et son montant est encadré par une circulaire VNF. Ce texte prévoit qu'un complément d'IFSE est accordé pour les agents affectés sur des « missions de niveau central », qui va selon les catégories de 1850 à 3270 € bruts par an.

Dans la réorganisation actuelle qui vise à centraliser des missions exercées en DT vers le siège, VNF a inventé l'expression « directions nationales », pour bien marquer d'emblée la distinction avec une direction centrale. Pour la CGT, cette centralisation dépouille les DT de leurs missions et préfigure un établissement public sans DT. La seule avancée qui devrait bénéficier aux agents publics, à travers une augmentation de leur IFSE pour l'aligner sur le montant de la prime de centrale, est refusée par la direction générale.

QUI « TRAVAILLE » OÙ ?

Motif du refus : cette prime serait réservée à ceux qui « travaillent » à Béthune. La CGT exige l'alignement du régime indemnitaire pour les quelques 200 agents concernés par cette réorganisation.

En effet, « travailler à Béthune » n'a pas le même sens pour tout le monde :

Avoir un bureau à Béthune et un bureau à Nancy ou à Lille... Où « travaille » l'agent dans cette situation et pourquoi serait-il ou elle bénéficiaire d'un régime indemnitaire d'administration centrale par rapport à un collègue d'une direction centralisée qui aurait un bureau dans une DT ? Voire pas de bureau attiré du tout, par le biais du développement du télétravail, des bureaux de passage, de nouveaux modes de travail que VNF évacue avec ce refus.

Et pour ceux qui ont un bureau rue du Faubourg St Denis, « travaillent »-ils à Béthune ? sur un site distant ? Ce qui les rend néanmoins éligible au régime indemnitaire de centrale puisque c'est une antenne du siège ?

La logique de la CGT est simple : si les missions sont celles du niveau central, si elles dépendent de Directions du siège (comme actuellement la DSIN ou la DIMOA), la rémunération doit suivre, **sans tri ni arbitraire**.

La seule notion qui prévaut en la matière est celle de résidence administrative, que VNF contourne en utilisant un intitulé sans valeur juridique, à savoir « l'affectation opérationnelle », distincte de « l'affectation administrative ».

La CGT continuera à exiger cette augmentation et rappelle que chaque agent dispose d'un droit de recours lorsque lui est notifiée son IFSE.

SUR LES SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE, LA CGT REVENDIQUE

- La **revalorisation immédiate** de la valeur du point d'indice, pour amorcer un rattrapage des pertes cumulées,
- L'**indexation automatique** du point d'indice sur l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE,
- Le **rattrapage pluriannuel** des pertes de pouvoir d'achat constatées depuis 2000,

¹ Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

- Une **augmentation immédiate de 400 €** (équivalent en points d'indice) pour toutes et tous,
- Un **relèvement structurel des grilles indiciaires**, en particulier des bas de grille,
- L'**intégration progressive des primes dans le traitement indiciaire** (plan pluriannuel de transferts primes-points), pour préserver les pensions,
- La **reconnaissance des filières à prédominance féminine**,
- Le **rétablissement de la GIPA**, supprimée en 2024 (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pour les agents plafonnant au sommet de leur grade),
- La **suppression du jour de carence** et le retour à 100 % de la rémunération en congé de maladie ordinaire,
- Compte tenu de l'ampleur du choc énergétique et de la part des dépenses contraintes dans le budget des agents (carburants, chauffage), l'**ouverture d'une négociation sur les frais professionnels** (indemnités de mission, indemnités kilométriques, forfait mobilités durables), dont les barèmes ne suivent pas l'évolution réelle des coûts.

Non à la prolifération des primes : intégration au salaire !

La CGT continuera à se battre pour un traitement salarial juste et digne pour tous·tes les agent·es.

Rejoins la CGT !

<https://vnfcgt.syndicatcgt.fr/>

<https://equipementcgt.fr/>

